

Mgr l'Archevêque dit : " L'érection du diocèse de Nicolet est une affaire réglée par le Souverain Pontife ". (Lettre du 8 Avril 1883.).

Mgr le Commissaire Apostolique vient de m'écrire : .... *annuntio tibi questionem motam de divisione diocesis Trilluviana esse resolutam ..... Portio populi fidelis, a Christi in terris Vicario et Pastore universali pastorali Tuae sollicitudini commissa, p'o Tuae regimini ac paternae cura indivisim concessita atque commendata remanet.* (Lettre du 19 Avril 1884.

Cette dernière décision est une sentence venue de Rome, comme le décret du 18 février 1883, et elle vient de m'être communiquée officiellement par le Représentant du Pape.

Ces faits sont suffisants, je pense, pour prouver que Mgr l'Archevêque a de fait " exagéré la portée du jugement du St-Père, en disant que l'érection du diocèse de Nicolet était une affaire réglée par le Souverain Pontife ". C'est le Cardinal Préfet, Notre T. S. Père le Pape, la S. C. de la Propagande, et Mgr le Commissaire Apostolique, qui en ont fait la preuve.

2o La raison de cette interprétation du décret donné par Mgr l'Archevêque se conçoit facilement. Il fallait de toute nécessité empêcher les évêques de la province, à leur réunion du 22 mai, de s'occuper de la question de l'*opportunité* de la division. Autrement, le projet de division pouvait encore échouer, et très-certainement il aurait échoué. En effet, Nos Seigneurs les Evêques avaient devant eux leur décision de 1876, par laquelle ils avaient rejeté en grande majorité le projet de division. Ils savaient que depuis 1876, il n'était survenu aucune raison de diviser le diocèse. Ils n'ignoraient pas sans doute les sévères appréciations de Mgr Couroy en 1877-78 sur le mouvement des pétitionnaires, et en tous cas, ils connaissaient certainement la décision défavorable au démembrement du Cardinal Siméoni, en date du 6 Avril 1878. Ils auraient appris de plus que la demande actuelle de division a été faite dans l'ombre, comme les précédentes, à l'insu de la presque totalité de l'Épiscopat, à l'insu de l'Evêque diocésain, de la totalité du clergé et des fidèles du diocèse, c'est-à-dire de la manière la plus irrégulière et la plus injuste. Il leur aurait été facile encore de constater plus clairement qu'en 1876 qu'il n'y a véritablement aucune raison de diviser ce diocèse, surtout pendant que les diocèses voisins, qui sont beaucoup plus grands et plus riches, restent intacts, et conséquemment ils auraient de nouveau rejeté le projet de division.

Mgr l'Archevêque, qui voulait avant tout la réussite de ce projet, a pris le moyen d'éliminer le suffrage des évêques, sans s'occuper d'être en cela en contravention avec les coutumes établies, avec les décisions du Saint-Siège, et avec les règles de la justice. Voilà pourquoi, il a donné au décret du 18 février l'interprétation erronée mentionnée plus haut. Il a été même, pour mieux prévenir toute opposition, jusqu'à porter cette fausse interprétation à la connais-